



La charte de l'ARIA

Cette charte, établie après une réflexion commune, définit les principes généraux que les membres bénévoles de l'association s'engagent à respecter, ils sont adhérents de l'association, à jour de leur cotisation.

- Adhésion aux objectifs de l'association,
- Règles de bonne conduite entre les membres bénévoles,
- Qualité de l'accueil.

1 – Adhésion aux objectifs de l'association, tels qu'ils sont définis par les statuts et le règlement intérieur de l'ARIA :

- Mener des réflexions et des études en vue de résoudre les problèmes liés notamment à la mobilité des familles de militaires en activité.
- Faire des propositions auprès des responsables et des organismes de décision civils et/ou militaires.
- Informer et accueillir les familles afin de permettre une meilleure intégration en complémentarité des institutions et associations existantes.

2 – Règles de bonne conduite entre les membres actifs :

- Chaque bénévole doit mener à bien l'activité qu'elle a acceptée de prendre en charge, en évitant d'interférer dans les domaines ne relevant pas de ses compétences.
- Chacune choisit ses modes de travail, le temps qu'elle peut consacrer à l'association et se fait un devoir de respecter cet engagement.
- Chacune doit avoir la possibilité de s'épanouir personnellement mais doit être attentive au climat du groupe afin de favoriser l'esprit d'équipe.
- La concertation et une bonne coordination sont indispensables au bon fonctionnement de l'association et à son efficacité au service de ses adhérents. L'entraide et l'amitié doivent permettre d'œuvrer dans le même sens.
- Le droit à l'erreur est admis. Dialogue et communication sont les modes privilégiés de résolution des différends qui peuvent survenir.
- Bonne humeur, enthousiasme et humour sont le ciment de l'ARIA mais ne doivent pas occulter le sérieux de l'engagement de ses membres au service des familles.

3 – Qualité de l'accueil :

- L'association doit accueillir et informer les familles avec le maximum de compétence et d'amitié. Elle cherche à apporter une réponse aux problèmes exposés, pas à « assister ».
- Chacune est tenue à un devoir de discrétion et de réserve absolus à l'égard des informations recueillies ou confiées.
- L'attitude de chacune engage la crédibilité de l'association.

Cette charte doit être signée par tous les membres bénévoles de l'ARIA.

Date :

Signature